



Signalant à la directrice de l'école de mon enfant qu'il était interdit de fumer dans son bureau, cette dernière me menace, que faire

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 18 janvier 2018

Bonjour,

J'ai aperçu la directrice de l'établissement scolaire de ma fille de 6 ans fumant dans son bureau à plusieurs reprises alors que l'espace dédié aux enfants se situent à quelques mètres de son bureau .

Gentillement, je lui ai donc dit que cela me dérangeait et que cela était interdit par la loi, d'autant que je trouvais cela scandaleux venant de la part d'une directrice d'établissement .

Elle m'a répondu que si je comptais faire la moindre de démarche pour en informer qui de droit, c'est moi qui en serait la débitrice et que je paierais mon affront.

Aussi, elle a souligné que depuis le début de l'année elle avait des choses à me reprocher et qu'elle ne se gênerait pas pour faire des signalements si je la dénonçais .

Je trouve la réaction un tout petit peu inquiétante voir déroutante .

Madame commet une erreur et au lieu de l'admettre et de me rassurer sur le fait qu'elle ne recommence plus, elle me menace .

Que faire ??

Réponse :

Le [Premier ministre](#) a rappelé et confirmé le 4 septembre 2017 que dans le cadre de l'application de l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires, il ne pourrait y avoir aucune dérogation à l'application de l'interdiction de fumer, tant dans les espaces couverts que découverts de ces établissements. Toutes les décisions de justice obtenues en 2016 et dernièrement en 2017 contre des proviseurs ayant voulu instaurer des zones fumeurs dans leurs établissements confirment le cadre formel de cette application.

Nous vous conseillons de prendre contact avec le [service juridique](#) de l'association en appelant son siège administratif au 01 42 77 06 56. Des indications pourront vous y être données pour une éventuelle action amiable, voire en justice si nécessaire, avec ou sans notre accompagnement.

Le rectorat dont dépend l'établissement doit être tenu informé de l'attitude de cette directrice avec copie du courrier au ministère de l'Éducation nationale.

Source :

la directrice de l'école de mon enfant qu'il était interdit de fumer dans son bureau, cette dernière me me

- [Conduites à tenir en cas d'infraction en milieu scolaire](#) :